

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-06-069

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES / MODIFICATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY

Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Baptiste PAIN

Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Madame Marie-Noëlle SURAUD suppléante de Monsieur Jacky RAUD

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT (excusée) – Éliane TRAIN (excusée) – Isabelle COSSON (excusée) – Lina BESNIER
Martine BOUTET – Ghislaine GOT (excusée)

Messieurs Jacky RAUD (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ (excusé) – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON
François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

08 décembre 2025

Affichage de la convocation le :

(Art. L2121-10 du CGCT)
08 décembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

16 décembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur à appliquer au sein des déchetteries adopté lors du Comité syndical du 15 novembre 2002,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial lors de la séance du 15 décembre 2025,

Considérant que ce règlement intérieur, présent dans toutes les déchetteries du syndicat, reprend les conditions d'accès et fixe les modalités d'accueil, de tri et de sécurité,

Considérant que ce règlement fait l'objet de plusieurs modifications et d'une amélioration continue,

Considérant la nécessité de modifier suite à un accident survenu en Bretagne, les articles 7.3 « risques de chutes » et 9 « infractions et sanctions »,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-joint qui a été envoyé au préalable à l'assemblée délibérante,

Il est proposé au comité syndical :

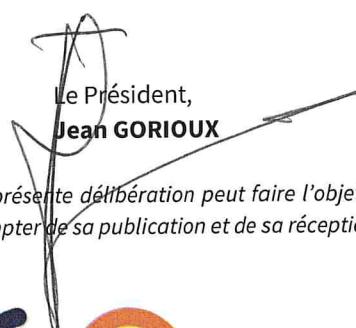
- De modifier l'article 7.3 « risques de chutes » comme suit : *Les usagers doivent prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité et rester vigilants lors du déchargeement depuis le haut de quai afin d'éviter tout risque de chute. Les garde-corps le long du quai sont là pour limiter le risque de chute et ne doivent pas être escaladés, tout comme la marche sur laquelle ils sont fixés. Le déchargeement doit être effectué les deux pieds au sol. Cela signifie qu'il est interdit de vider ses déchets dans la benne en étant dans une remorque ou encore dans le plateau d'un camion.*
L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent valoriste.
Afin de préserver l'intégrité des garde-corps, les véhicules à benne basculante ont l'interdiction de « benner » sur l'ensemble des sites de Cyclad.
- D'ajouter dans l'article 9 « infractions et sanctions » : *sont passibles d'un procès-verbal établi par les forces de l'ordre compétentes qui transmettront aux tribunaux (...) toute infraction aux règles de sécurité du site.*

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

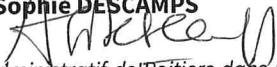
**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
18 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte de modifier et d'ajouter les éléments présentés ci-dessus,
- Rappelle que le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une révision,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX



Fait à Surgères, le 16 décembre 2025
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



Règlement intérieur des déchetteries et centres de valorisation

Version du 15 décembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Table des matières

1.	Définition et rôle d'une déchetterie	3
2.	Localisation, jours et horaires d'ouverture	3
3.	Les déchets acceptés et les déchets interdits	3
3.1.	Les déchets acceptés et refusés	3
3.2.	La collecte des pneus	4
3.3.	Les collectes ponctuelles d'amiante	4
4.	Prévention des déchets	5
4.1.	Conteneurs réemploi	5
4.2.	Zone de réemploi : Cyclab'box	5
4.3.	Détournements d'objets ou de matière pour Cyclab	5
5.	Conditions d'accès et d'utilisation du site	5
5.1.	Conditions d'accès avec le Pass Cyclad	5
5.1.1.	Modalités d'accès	5
5.1.2.	Délivrance du Pass Cyclad	6
5.1.3.	Changement de situation et réédition du pass	7
5.2.	Accès des particuliers	7
5.2.1.	Conditions d'accès aux sites	7
5.2.2.	Utilisation du site	7
5.2.3.	Utilisation des zones de réemploi (Cyclab'box)	8
5.3.	Accès des usagers hors ménages	9
5.3.1.	Définition d'un professionnel	9
5.3.2.	Conditions d'accès aux sites des professionnels	9
5.3.3.	Utilisation du site	10
5.3.4.	Cas particuliers des communes, communautés de communes et services de secours	10
5.3.1.	Cas particuliers des établissements scolaires	10
5.3.2.	Cas particuliers des travailleurs CESU	10
5.1.	Usagers des communes disposant d'une convention de dérogation	10
5.2.	Accès aux personnes à mobilité réduite	11
6.	Rôle des agents valoristes	11
7.	Sécurité et prévention des risques	12
7.1.	En cas d'accident	12
7.2.	Circulation et stationnement	12
7.3.	Risque de chute	13
7.4.	Risque de pollution	13
7.5.	Risque d'incendie	13
7.6.	Vidéoprotection	13
8.	Responsabilité des utilisateurs	14
9.	Infractions et sanctions	14
10.	Informations générales	14
11.	Liste des annexes	15

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries implantées et gérées par Syndicat Mixte Cyclad. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1. Définition et rôle d'une déchetterie

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par les décrets n°2012-384 et n°2018-458. Les prescriptions sont édictées dans les décrets du 27 mars 2012 et du 06 juin 2018 pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer les déchets (voir annexe 4) qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte du Syndicat Mixte Cyclad en vigueur.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie permet le recyclage de la majorité des matériaux.

La déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux usagers du territoire d'évacuer leurs déchets dans des conditions réglementaires
- Favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux
- Éviter le dépôt sauvage
- Sensibiliser aux questions de l'environnement et encourager à la prévention des déchets notamment par le réemploi, en lien avec le programme local de prévention des déchets.

2. Localisation, jours et horaires d'ouverture

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés et ne sont pas accessibles en dehors des horaires d'ouverture. Leurs jours et horaires d'ouverture peuvent également être modifiés à titre exceptionnel pour nécessité de service et phénomènes météorologiques dangereux (exemple : tempête, canicule, etc.).

La liste des déchetteries gérées par le syndicat, la carte du territoire et les horaires d'ouverture sont consultables, respectivement, dans les annexes 1 et 2 du présent règlement.

Ces informations sont également accessibles dans les guides déchetterie et sur le site internet cyclad.org.

3. Les déchets acceptés et les déchets interdits

3.1. Les déchets acceptés et refusés

La liste est consultable en annexe 3.

La liste n'est pas exhaustive. Le Syndicat Mixte Cyclad se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une nouvelle filière de valorisation se mettra en place.

Les agents valoristes de Cyclad doivent être en mesure d'identifier les déchets apportés par les usagers. Aussi, il est interdit de jeter directement ses déchets dans des contenants fermés (exemple : sacs poubelles noirs).

Si un usager se présente sur site avec un contenant fermé, l'agent lui demandera de l'ouvrir et si nécessaire lui fera procéder au tri de ses déchets conformément à l'article 5.2.2 du présent règlement.

3.2. La collecte des pneus

Afin de répondre aux besoins des usagers, les pneus usagés sont collectés sur les déchetteries de Surgères, Marans, Matha, Saint-Jean d'Angély, Saint-Sauveur, Trizay et Gémozac toute l'année dans la limite de 4 pneus par foyer et par an.

- Pneus acceptés :
 - o De véhicules légers de particuliers, déjantés (provenant véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4 tous terrains)
 - o De véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, (provenant de motos, scooters, trials, cross, enduros...)
- Pneus interdits : de véhicules légers provenant de professionnels, de poids lourds, de génie civil, pneus agraires ou issus de l'ensilage.

Ce déchet est interdit sur les déchetteries non préalablement citées. Ce service est exclusivement réservé aux particuliers du territoire du Syndicat Mixte Cyclad.

3.3. Les collectes ponctuelles d'amiante

Afin de répondre aux besoins des usagers, le syndicat organise des collectes gratuites et ponctuelles d'amiante.

Le matériau accepté est l'amiante ciment, fibrociment tels que les plaques fibrociment, tuyaux et canalisations (liste non exhaustive).

La collecte est assurée par un prestataire privé fixant lui-même le périmètre des déchets amiantés acceptés. En cas de doute, les usagers sont invités à prendre contact avec Cyclad au 05 46 07 16 66 afin de s'assurer que les déchets amiantés en leur possession entrent bien dans ce périmètre.

Modalités :

Les collectes ont lieu une fois par an sur dix déchetteries et sont réservées aux particuliers du territoire du Syndicat Mixte Cyclad. En dehors de ces dates, ce déchet est interdit sur les déchetteries.

Les usagers s'inscrivent à la collecte souhaitée auprès du Syndicat Mixte Cyclad via le site internet (cyclad.org) ou par téléphone au 05.46.07.16.66. Les jours et horaires de dépôt sont consultables sur le site internet cyclad.org .

Sur chaque déchetterie, la collecte est signalée par une zone dédiée.

Les déchets amiantés devront être préalablement emballés par les usagers dans le sac fourni par le Syndicat Mixte Cyclad.

Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions adéquates de protection pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

Cette collecte est limitée à un sac (fourni par le Syndicat Mixte Cyclad) par foyer et par an. Au-delà de cette quantité ou en cas d'un type de déchet amianté non repris par le prestataire de collecte, les

usagers sont invités à faire appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de ces déchets amiantés.

L'usager peut annuler son rendez-vous à la collecte d'amiante jusqu'à 72h avant la date inscrite sur sa convocation. En cas d'annulation hors délai ou de rendez-vous non honoré, l'usager ne pourra plus s'inscrire à une nouvelle collecte les deux années suivantes.

4. Prévention des déchets

4.1. Conteneurs réemploi

Des conteneurs réemploi peuvent être installés dans certaines déchetteries. Ils servent à stocker des objets pouvant bénéficier d'une seconde vie qui seront ensuite récupérés gratuitement par des associations ayant une convention avec le Syndicat Mixte Cyclad. Les usagers des déchetteries n'ont pas accès à ces conteneurs.

4.2. Zone de réemploi : Cyclab'box

Des zones de réemploi peuvent être mises en place sur les déchetteries. Ces zones servent à entreposer des objets pouvant faire l'objet d'une réutilisation. Les usagers peuvent en déposer et en retirer gratuitement. Les règles d'utilisation de ces zones sont détaillées à l'article 5.2.3.

4.3. Détournements d'objets ou de matière pour Cyclab

L'atelier Cyclab est le laboratoire d'innovation en Économie Circulaire du Syndicat Mixte Cyclad. Il accompagne les projets d'Économie Circulaire des acteurs du territoire.

Par conséquent des espaces dédiés aux partenaires de Cyclab peuvent être mis en place en déchetterie dans le but de détourner certains objets ou matériaux, toujours sous la surveillance des agents valoristes.

Seuls les porteurs de projets identifiés auprès de Cyclab et ayant signés une convention peuvent bénéficier de ce service.

5. Conditions d'accès et d'utilisation du site

5.1. Conditions d'accès avec le Pass Cyclad

5.1.1. Modalités d'accès

Les déchetteries du Syndicat Mixte Cyclad sont équipées d'un système de régulation d'accès et conditionné à l'attribution préalable d'un pass (dématérialisé ou physique) selon les modalités définies ci-dessous pour chaque profil d'utilisateur. Ce pass est fourni gratuitement par le Syndicat Mixte Cyclad avant le premier passage de l'usager en déchetterie.

Pour accéder à la déchetterie (Cyclab'box comprise), l'usager doit présenter son pass devant la borne d'accès ou directement à l'agent valoriste en cas d'absence de bornes ou de panne de ces dernières. L'agent valoriste dispose d'un lecteur de badge portatif pour ces deux cas de figure.

La cession, le don ou le prêt d'un pass sont interdits.

Le Syndicat Mixte Cyclad se réserve le droit de contrôler l'identité du déposant et de vérifier la conformité vis-à-vis de la catégorie d'usager déclaré (particulier ou professionnel). En cas de constat d'une irrégularité, l'usager pourra se voir refuser l'accès.

5.1.2. **Délivrance du Pass Cyclad**

L'usager effectue sa demande de pass directement sur le site internet du Syndicat Mixte Cyclad (cyclad.org).

Pour s'inscrire en ligne, il faut disposer d'une adresse e-mail. Attention, une même adresse mail ne peut pas être utilisée pour deux demandes différentes.

Dans le cas où l'usager ne disposera pas d'adresse mail ou d'accès à internet, il est invité à contacter Cyclad au 05 46 07 16 66 afin que le service déchetteries lui indique la marche à suivre pour obtenir son Pass.

A noter : le délai de traitement pour les demandes effectuées par téléphone est rallongé.

L'usager s'engage sur l'exactitude des éléments fournis lors de la demande d'accès. Il est tenu responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Chaque demande de Pass doit s'accompagner de pièces justificatives. Les documents demandés varient en fonction du profil d'utilisateur. L'absence d'une ou plusieurs de ces pièces donnera lieu à l'invalidation de la demande.

- **Particuliers :**
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois tel que : une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphonie (fixe, internet) ou une quittance de loyer. En cas d'achat récent d'un bien ou de construction l'acte notarié d'acquisition fait foi.
- **Professionnel :**
 - Adresse de domiciliation
 - Un extrait K-bis en cours de validité ou une attestation de déclaration auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
- **Association :**
 - Statuts de l'association

Les services de Cyclad pourront demander aux usagers toutes autres pièces justificatives nécessaires en plus de celles précédemment citées. Certains usagers pourront par exemple être amenés à fournir leur avis de taxe foncière ou leur facture de redevance ordures ménagères.

Un seul pass physique sera distribué par entité (ex : *foyer, entreprise, association*). En cas d'utilisation par plusieurs personnes pour une même entité, le e-pass peut être partagé.

Cyclad prendra en compte la cohabitation à une même adresse d'un particulier et d'un usager hors ménage. Cela signifie qu'un Pass particulier et un Pass professionnel pourront être attribués à une même adresse (ex : cas d'un artisan ayant déclaré son entreprise à son domicile). Le partage d'une même adresse pour une même famille d'usager est interdit (ex : deux Pass particulier ne peuvent pas être attribué à une même adresse).

5.1.3. Changement de situation et réédition du pass

Le détenteur doit informer la collectivité de tout changement de situation dans les meilleurs délais. En cas de perte, vol ou destruction du pass, le titulaire devra en informer le Syndicat Mixte Cyclad qui procèdera à sa désactivation. La réédition d'un pass physique sera facturée 15€. Le règlement sera à effectuer après réception du courrier par le Trésor Public. Cyclad se réserve le droit de désactiver le badge réédité en cas d'impayé.

5.2. Accès des particuliers

5.2.1. Conditions d'accès aux sites

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Cyclad pour cette compétence (cf. annexe n°1) ou des communes disposant d'une convention de dérogation spécifique.

Chaque foyer bénéficie d'un droit d'accès à hauteur de 24 passages du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Ce nombre de passages est proratisé en fonction de la date d'arrivée sur le territoire.

Exemple : un usager qui effectuera sa demande de badge le 1^{er} juillet, bénéficiera de 12 passages jusqu'au 31 décembre. Son solde sera porté à 24 au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le volume pour un passage est limité à 2m³. En cas de dépassement du volume autorisé, l'agent peut décompter un passage supplémentaire à l'usager ou refuser l'apport si les bennes présentes sur le site sont saturées.

Un particulier se présentant avec un véhicule professionnel devra être en capacité de prouver que ses apports de déchets ne sont pas en lien avec une activité professionnelle. En cas de doute, l'usager peut se voir refuser son dépôt.

Dans un souci de sécurité et de qualité de service, un nombre maximum de véhicules pouvant circuler est défini sur chaque site. Une fois la jauge de sécurité atteinte la barrière d'entrée ne s'ouvre plus et les usagers suivants doivent patienter jusqu'à qu'un ou plusieurs véhicules quittent le site avant de pouvoir rentrer.

5.2.2. Utilisation du site

Pour le bon fonctionnement de la déchetterie, les usagers sont tenus de :

- Respecter les consignes de tri : le tri est obligatoire
- Respecter les consignes de l'agent valoriste en charge de l'exploitation du site ;
- Respecter les règles de sécurité détaillées à l'art. 8 du présent règlement ;
- Respecter les panneaux d'affichage (consignes de sécurité, consignes de tri) ;
- Décharger eux-mêmes leurs déchets ;
- Laisser le site propre à l'aide du matériel mis à disposition ;
- Ne pas descendre dans les conteneurs ;
- Respecter l'interdiction de fumer et ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarette dans les bennes ;

La cigarette électronique est également concernée par cette interdiction.

- Ne pas pénétrer dans les locaux sans l'autorisation d'un agent valoriste ;
- Se présenter 10 minutes avant la fermeture du site au risque de se voir refuser l'entrée
- Arborer une tenue décente : ne pas se présenter torse-nu ou en maillot de bain sur le site.

Le Syndicat Mixte Cyclad ne saurait être tenu pour responsable lors des opérations de déversement des déchets dans les bennes, et des manœuvres automobiles dans l'enceinte de la déchetterie.

Tout déchet déposé sur site devient la propriété du syndicat ; toute récupération d'objet en dehors des zones de réemploi est strictement interdite.

Dans le cas du non-respect des consignes ci-dessus, les usagers seront civilement responsables des dégâts provoqués. Le Syndicat Mixte Cyclad se réserve également le droit de suspendre l'accès aux déchetteries pour un temps donné en cas de non-respect du présent règlement ou d'incivilités envers ses agents valoristes.

5.2.3. Utilisation des zones de réemploi (Cyclab'box)

Une zone de réemploi est un espace où les usagers peuvent déposer et retirer gratuitement des objets pouvant faire l'objet d'une réutilisation. La zone de réemploi a pour vocation d'éviter aux objets encore en bon état d'être jetés en leur permettant d'avoir une seconde vie.

Les zones de réemploi ne sont accessibles qu'aux particuliers du territoire. Les professionnels, notamment les antiquaires/ brocanteurs, ne sont pas autorisés à y retirer des objets.

La liste des déchetteries disposant d'une Cyclab'box est consultable sur le site internet du Syndicat Mixte Cyclad (cyclad.org)

Les usagers souhaitant déposer des objets en Cyclab'box sont tenus d'en référer à l'agent valoriste avant tout dépôt. Ce dernier leur indiquera si l'objet peut être déposé en Cyclab'box et où le laisser dans l'attente d'être rangé correctement. Les objets devront être propres et en bon état. L'agent a le droit de refuser un objet qui ne répondrait pas à ces critères. Il peut également refuser un dépôt par manque de place. L'agent est le seul décisionnaire de ce qui peut être accepté ou non dans ces lieux.

Ne pourront être déposés en Cyclab'box :

- Les objets trop abîmés ou cassés
- Les produits pharmaceutiques
- Les produits d'hygiène
- Les objets tranchants et contondants
- Le textile
- Les armes et munitions
- Les animaux
- ...

Les usagers souhaitant retirer des objets en Cyclab'box sont tenus de :

- Faire valider leur retrait par un agent valoriste
- Respecter la limitation de deux objets par jour et par foyer
- Laisser le lieu ordonné et propre

Les objets pris en Cyclab'box ne doivent pas faire l'objet d'une revente.

Les appareils électriques ou électroniques peuvent être déposés et retirés dans ces zones. Cependant le Syndicat Mixte Cyclad se décharge de toutes responsabilités quant aux éventuels dysfonctionnements que pourraient présenter ou provoquer des appareils électriques récupérés dans ces zones de réemploi.

Le Syndicat Mixte Cyclad se réserve le droit de fermer l'accès aux zones de réemploi pour nécessité de service ou pour des raisons de sécurité.

5.3. Accès des usagers hors ménages

5.3.1. Définition d'un professionnel

« Selon la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, chaque producteur de déchets issus d'une activité professionnelle est responsable de sa production jusqu'à leur élimination finale ».

Est considéré comme professionnel tout utilisateur autre que les ménages.

5.3.2. Conditions d'accès aux sites des professionnels

« Selon l'article L.2224-14 du CGCT, les collectivités assurent l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

Par conséquent, le Syndicat Mixte Cyclad a l'obligation dans le cadre de ses compétences de réceptionner, traiter et d'éliminer les déchets ménagers mais n'a aucune obligation de collecte vis-à-vis des autres types de producteurs.

Le Syndicat Mixte Cyclad a cependant choisi de prendre en charge les déchets des professionnels dans les conditions suivantes :

- 24 passages annuels maximum,
- 2 passages par jour maximum,
- 2 m³ de déchets par passage maximum,
- Dépôts acceptés du lundi au jeudi selon les horaires d'ouverture des déchetteries.
- Pas de dépôt de gravats, de déchets textiles ainsi que de DDS (Déchets Diffus Spécifiques)

En cas de dépassement des 2m³ autorisés, l'agent sur place comptabilise un ou plusieurs passages supplémentaires ; ou peut refuser l'apport si les bennes présentes sur sites sont saturées.

Ex : un professionnel se présentant avec 5 m³ de déchets se verra décompter 3 passages.

Les dépôts professionnels sont interdits sur les déchetteries d'Annezay, Beauvais sur Matha, La Devise, Longèves, Néré, Saint-Saturnin du bois et Vergné.

Pour évacuer des quantités plus importantes ou des déchets non acceptés dans les déchetteries du Syndicat Mixte Cyclad, les professionnels doivent faire appel à des prestataires privés. Il en va de même en cas de dépassement du nombre de passages autorisés.

Pour chaque passage, l'agent valoriste sur place caractérise les flux du professionnel en nature et en volume. Il fait signer le professionnel sur son PDA (Personal Digital Assistant), type smartphone. Ce

dernier reçoit ensuite par mail une preuve de dépôt. En cas de panne ou dysfonctionnement du PDA au moment du passage du professionnel, l'agent relève les informations sur papier et fait signer l'usager. Le passage sera répertorié et décompté informatiquement a posteriori par le service déchetterie.

Les Communautés de Communes adhérentes peuvent choisir de facturer les apports des professionnels effectués dans les déchetteries présentes sur leur territoire. Elles fixent alors les conditions et tarifs applicables par délibération de leur instance communautaire. A la date de rédaction de ce Règlement Intérieur, c'est le cas des Communautés de Communes de Gémozac et Cœur de Saintonge.

Les professionnels ne résidant pas sur le territoire des Communautés de Communes adhérentes à la compétence « collecte – déchetterie » ne sont pas autorisés à accéder aux déchetteries du Syndicat Mixte Cyclad.

5.3.3. Utilisation du site

Les professionnels sont soumis aux mêmes consignes que les particuliers et encourent les mêmes sanctions en cas de non-respect du présent règlement (art. 5.1).

5.3.4. Cas particuliers des communes, communautés de communes et services de secours

Les communes, Communauté de Communes et services de secours (SDIS et Gendarmerie) ont un pass leur donnant accès aux sites dans les conditions suivantes :

- 52 passages annuels maximum gratuits,
- 2 m³ de déchets par passage maximum,
- Dépôts acceptés du lundi au jeudi selon les horaires d'ouverture des déchetteries
- Pas de dépôt de déchets textiles ainsi que de DDS (Déchets Diffus Spécifiques) en dehors du périmètre Eco-DDS

5.3.1. Cas particuliers des établissements scolaires

Les établissements scolaires sont les collèges et les lycées. Ils ont accès aux déchetteries dans les mêmes conditions que les professionnels mais bénéficient d'un nombre de 35 passages par an, correspondant au nombre de semaines que comptent la période scolaire.

5.3.2. Cas particuliers des travailleurs CESU

Les travailleurs CESU seront autorisés à accéder au site grâce au Pass du particulier pour lequel ils effectuent des travaux. Ils doivent être en mesure de justifier de leur activité à tout moment auprès de Cyclad.

5.1. Usagers des communes disposant d'une convention de dérogation

Pour les intercommunalités voisines qui souhaitent, pour des raisons de proximité géographiques, que leurs usagers puissent accéder à une déchetterie de Cyclad, une convention de dérogation spécifique est établie.

Cette convention donne un accès à la déchetterie aux usagers particuliers ainsi qu'aux services techniques de la ou des commune(s) désignée(s) dans les conditions prévues au présent Règlement Intérieur. Les professionnels sont exclus de ce dispositif.

Une participation financière par habitant est définie par délibération du Comité Syndical et revue annuellement.

5.2. Accès aux personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite ont accès à l'ensemble des déchetteries du territoire. Elles doivent se présenter à l'agent à l'entrée du site munies de leur carte d'invalidité (Cartes d'invalidité orange, cartes de priorité ou cartes européennes de stationnement).

La collectivité met en place, pour les personnes à mobilité réduite, une procédure afin d'améliorer les conditions d'accès et de déchargement des matériaux : les personnes concernées devront suivre les indications de l'agent et se stationner à l'endroit qui leur est indiqué. Ce dernier prendra en charge le déchargement du véhicule et le tri des matériaux après autorisation de la personne. La personne devra préalablement indiquer de façon précise la nature des déchets déposés et notamment les déchets pouvant présenter un risque pour l'agent (DDS, verre cassé...).

Les personnes à mobilité réduite ne souhaitant pas solliciter l'aide de l'agent seront responsables de leurs actes.

6. Rôle des agents valoristes

En vertu de l'article 7.1 des rubriques 2710-1 et 2710-2 du décret n°2012-384, « *les déchets sont réceptionnés sous le contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant* ».

À ce titre, chaque agent valoriste employé par le Syndicat Mixte Cyclad a l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent règlement intérieur à tout usager. Il est chargé de :

- Ouvrir et fermer le site conformément aux horaires d'ouverture en vigueur
- Accueillir, informer et orienter les usagers vers les bonnes filières de réemploi et de tri
- Contrôler visuellement les bennes et corriger les éventuelles erreurs de tri
- Gérer et suivre les rotations des bennes dans un souci d'optimisation
- Veiller à la bonne circulation des véhicules sur le site
- Accueillir les prestataires lors de leurs interventions en haut de quai ou bas de quai et s'assurer de la sécurisation de leur zone d'action
- Assurer le remplissage et le rangement des Cyclab'box le cas échéant
- Nettoyer et entretenir le site et ses équipements en veillant à utiliser les protections requises pour la sécurité
- Déetecter les anomalies des équipements et les risques d'accidents
- Tenir les documents d'activité
- Interdire l'accès au site aux personnes non autorisées

Les agents valoristes ne sont pas tenus d'aider au déchargement des déchets sauf dans le cas de personnes à mobilité réduite (cf 5.2).

7. Sécurité et prévention des risques

7.1. En cas d'accident

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, appel aux services concernés soit :

- Le **18** Pompiers ou **112** (à partir d'un téléphone portable) ;
- Le **15** SAMU ;
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins ;
- Prévenir le Syndicat Mixte Cyclad au 05 46 07 16 66.
- le responsable déchetterie ou la personne d'astreinte

La déchetterie est équipée d'une trousse de secours contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située dans le local de l'agent. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent valoriste.

7.2. Circulation et stationnement

La circulation sur le site est régie par les règles suivantes :

- Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sont interdits sur l'ensemble des centres de valorisation et déchetteries, exception faites des véhicules de services et des services communaux et intercommunaux ;
- La circulation dans l'enceinte de la déchetterie est soumise au Code de la Route et est limitée à 10 Km/h ;
- L'accès aux sites est interdit aux piétons et aux deux-roues,
- Lorsque cela est possible, le stationnement s'effectue obligatoirement en marche arrière
- Les usagers doivent couper leur moteur le temps du déchargement ;
- La présence de jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Pour une question de sécurité, les enfants doivent rester à l'intérieur du véhicule ;
- Les animaux doivent rester à l'intérieur du véhicule ; tout dégât, salissure, morsure, blessure ou déjection provoqué(e) par un animal sur une déchetterie sera de la responsabilité du propriétaire ainsi que la résolution du problème engendré ;
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec vigilance afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton, d'un autre véhicule ou des infrastructures ;
- Les usagers sont tenus de quitter le site dès leur(s) dépôt(s) achevé(s) afin de ne pas encombrer les voies de circulation ;
- La voie d'accès au site ne peut être bloquée par des véhicules mal stationnés ou garés au niveau des voies de circulation à l'intérieur du site

Le Syndicat Mixte Cyclad ne saurait être tenu pour responsable en cas de crevaison sur les pneus du véhicule d'un usager.

En cas d'intervention des prestataires de service sur la déchetterie (compactage, changement de conteneurs, intervention service de maintenance) pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité est établi par les agents valoristes dans lequel il est strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les bennes durant ces prestations.

Pour les raisons de sécurité précitées et lorsqu'ils considèrent cela nécessaire, les agents peuvent réguler l'accès au site en utilisant les barrières présentes en entrée et sortie de site ou en fermant le portail et en mettant un panneau d'information sur ce dernier (en cas d'absence de barrières).

7.3. Risque de chute

Les usagers doivent prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité et rester vigilants lors du déchargeement depuis le haut de quai afin d'éviter tout risque de chute. Les garde-corps le long du quai sont là pour limiter le risque de chute et ne doivent pas être escaladés, tout comme la marche sur laquelle ils sont fixés. Le déchargeement doit être effectué les deux pieds au sol. Cela signifie qu'il est interdit de vider ses déchets dans la benne en étant dans une remorque ou encore dans le plateau d'un camion.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent valoriste.

Afin de préserver l'intégrité des garde-corps, les véhicules à benne basculante ont l'interdiction de « benner » sur l'ensemble des sites de Cyclad.

7.4. Risque de pollution

Les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par les agents valoristes, qui entreposent eux-mêmes dans le local dédié. Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Lorsqu'il y a un risque de fuite ou de déversement lié au mauvais état du contenant, ce dernier devra être soigneusement reconditionné et réétiqueté.

Les huiles minérales doivent être vidées dans la cuve prévue à cet effet. Tout mélange est interdit (en particulier avec les huiles végétales). En cas de déversement accidentel, l'agent valoriste doit être immédiatement prévenu.

7.5. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie ; le dépôt de déchet incandescent (ex : cendres incandescentes, charbon de bois incandescents...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent valoriste est chargé de :

- donner l'alerte en appelant le 18,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur site.

7.6. Vidéoprotection

Les déchetteries du Syndicat Mixte Cyclad sont placées sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées pendant 30 jours maximum. Celles-ci peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité du Syndicat Mixte Cyclad et par les forces de l'ordre. Elles peuvent être utilisées à des fins de poursuites en cas d'infraction au présent règlement. Pour exercer le droit d'accès aux images ou toute question relative à la protection des données par Cyclad, vous pouvez consulter <https://cyclad.org/politique-de-confidentialite/>

8. Responsabilité des utilisateurs

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie. Il demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site et est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

9. Infractions et sanctions

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera poursuivie et verbalisée par les forces de l'ordre conformément :

- Aux lois et règlements en vigueur (et notamment le Code Général des Collectivités territoriales, le Code Pénal, le Code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental) ;
- Aux lois et règlements en vigueur se rapportant aux dépôts de déchets.

Sont passibles d'un procès-verbal établi par les forces de l'ordre compétentes qui transmettront aux tribunaux :

- Tout dépôt de déchets interdits tels que définis en annexe 3 du présent règlement,
- Toute action de récupération ou de chiffonnage,
- Toute menace et voie de fait envers l'agent valoriste,
- Toute infraction pouvant entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Toute infraction aux règles de sécurité du site,
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (Violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Le non-respect des consignes de l'agent valoriste.

L'usager pourra se voir suspendre son droit d'accès aux sites du Syndicat Mixte Cyclad pour une durée déterminée. Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux déchetteries.

10. Informations générales

Selon l'article L 2131-1 du CGCT, le présent règlement est exécutoire de plein droit à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission à la Préfecture (contrôle de légalité, encadré sur la page de garde).

Il est consultable sur toutes les déchetteries et centres de valorisation géré(e)s par le Syndicat Mixte Cyclad et également en ligne sur le site cyclad.org

Pour tout renseignement :

Syndicat Mixte Cyclad

CS 70019 – 1, rue Julia et Maurice Marcou

17 700 SURGÈRES

Tél : 05 46 07 16 66

cyclad.org

contact@cyclad.org

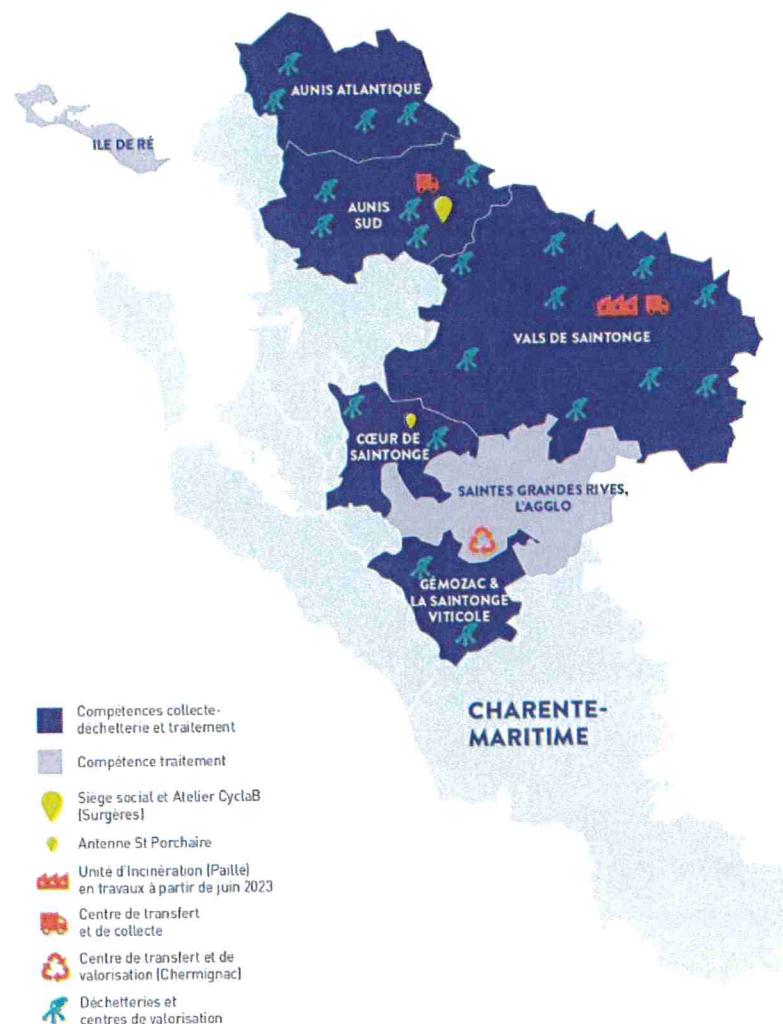
11. Liste des annexes

Annexe 1 : Carte du territoire et géolocalisation des déchetteries

Annexe 2 : Horaires d'ouverture des déchetteries

Annexe 3 : Les déchets acceptés et refusés en déchetterie

Annexe n°1 : Carte du territoire et géolocalisation des déchetteries



Déchetterie	Latitude	Longitude	Déchetterie	Latitude	Longitude
Aigrefeuille d'Aunis	46.12066881876945	-0.9412065297728986	Matha	45.864445544313554	-0.3080076506957994
Annezay	46.000727199003556	-0.6948302075652464	Montpellier de Médillan	45.63426641940187	-0.7602453231811523
Aulnay de Saintonge	46.02794822230753	-0.34738005291751506	Néré	45.984361468775624	-0.22723558754887563
Beauvais sur Matha	45.875075964669065	-0.20685978320307186	Plassay	45.826911	-0.752948
Bercloux	45.84051197629396	-0.48104188366698963	Saint Jean d'Angély	45.964557930512434	-0.5288457089843632
Courçon	46.248183232395434	-0.8097730608825486	Saint Saturnin du Bois	46.119876544908685	-0.6628715925293136
Gémozac	45.57696899591216	-0.6867292672759504	Saint Sauveur d'Aunis	46.2375021381394	-0.8831441269530842
La Devise	46.06979907471454	-0.7493543380676329	St Savinien sur Charente	45.88657912314269	-0.6686090792846926
Le Thou	46.08000460953089	-0.9078672750243868	Surgères	46.1103132546292	-0.7841983229980087
Longèves	46.243218967993855	-0.999580815917966	Trizay	45.873112	-0.878992
Marans	46.301576039600114	-0.9852260687255239	Vergné	46.07790089718809	-0.528246000122067

Annexe n°2 : Jours et horaires d'ouverture des déchetteries

DÉCHETTERIE	TOUTE L'ANNÉE					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Aigrefeuille d'Aunis	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Annezay	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30
Aulnay de Saintonge	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Beauvais sur Matha	9h-12h30	FERMÉE	FERMÉE	9h-12h30	FERMÉE	14h-17h30
Bercloux	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Courçon	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Gémozac	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
La Devise	9h-12h30	FERMÉE	9h-12h30	FERMÉE	14h-17h30	FERMEE
Le Thou	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Longèves	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Marans	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMEE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Matha	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Montpellier de Médillan	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Néré	FERMÉE	FERMÉE	FERMÉE	14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30
Plassay	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
St Jean d'Angély	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
St Saturnin du Bois	14h-17h30	FERMÉE	FERMÉE	14h-17h30	FERMÉE	14h-17h30
St Sauveur d'Aunis	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
St Savinien sur Charente	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Surgères	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Trizay	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Vergné	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30

Annexe n°3 : Liste des déchets acceptés et refusés en déchetteries

Déchets acceptés en déchetteries	
Batteries	Mobilier
Bois	Palettes
Cagettes en bois	Papiers
Cartons	Piles
Cartouches d'encre	Plastiques souples
Coquilles	Plâtre
Couettes et oreillers	Pneus
Déchets chimiques	Polystyrène
Déchets électriques et électroniques	Radiographies
Extincteurs < 2l ou 2kg	Textiles, linge de maison, chaussures
Gravats (déchets inertes)	Tout venant incinérés
Huiles minérales	Tout venant enfouis
Huiles végétales	Végétaux, tonte
Lampes et néons	Verre
Métaux	
Déchets non acceptés en déchetterie	
Amiante ciment (hors dates de collectes ponctuelles)	Médicaments
Bateaux	Mobil'home
Bois de classe C (poteaux EDF, France Télécom,...)	Obus, armes à feu et munitions pleines
Bouteilles de gaz, d'hélium	Ordures ménagères
Caravanes	Panneaux photovoltaïques
DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux)	Pièces automobiles
Déchets anatomiques	Plantes invasives (Jussie, Renouée du Japon, ...)
Déchets brûlés	Traverses de chemin de fer.
Déchets hospitaliers	
Emballages évacuables dans le bac jaune	
Extincteurs > 2l ou 2kg	
Fusée de détresse	

Le Syndicat Mixte Cyclad se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et modifiera la liste du présent règlement chaque fois qu'une nouvelle filière de valorisation se mettra en place.

La liste ci-dessus est généraliste et non exhaustive : les déchets acceptés et refusés peuvent varier d'une déchetterie à l'autre. Pour chaque déchetterie, une liste exhaustive des déchets acceptés ou refusés est consultable sur la fiche internet cyclad.org ou dans le guide déchetterie par secteur.